



Union Nationale des Associations de Navigateurs

# COMMENT ESTIMER VOTRE DROIT ANNUEL DE FRANCISATION ET DE NAVIGATION (DAFN)

1.	Introduction .....	2
2.	Qu'y a-t-il de neuf en 2019 ? .....	2
3.	Estimer votre DAFN .....	3
3.1.	Sans calcul - Si vous n'avez pas changé de bateau ni de moteur .....	3
3.2.	L'estimation détaillée.....	3
	Le droit sur la longueur de coque .....	3
	Le droit sur la puissance du (des) moteur(s) .....	3
	L'abattement pour vétusté éventuel .....	4
4.	Quelques exemples .....	5
5.	Où va l'argent ? .....	6
6.	Sources .....	6

## 1. Introduction

Les navires francisés doivent payer chaque année un droit de francisation et de navigation, calculé sur la longueur de coque et la puissance administrative des moteurs.

L'article 224 du Code des douanes prévoit à partir de 2019 un gel de l'abattement pour vétusté appliqué au droit de francisation et de navigation.

Voici comment le calculer.

## 2. Qu'y a-t-il de neuf en 2019 ?

En résumé, l'abattement est supprimé depuis le 1er janvier 2019 pour les propriétaires de navires qui n'en bénéficiaient pas encore. A l'inverse, les navires qui bénéficiaient de l'abattement continueront à en bénéficier au même taux.

Jusqu'ici, le montant de la taxe appliquée aux navires francisés, constitué d'un droit sur la longueur de coque en d'un droit sur la puissance fiscale du moteur, pouvait bénéficier d'un abattement lié à la vétusté du navire.

Le texte est ainsi modifié :

avant le 01/01/2019 :	après :
-33 % pour les bateaux de 10 à 20 ans ;	-33 % pour les bateaux dont l'âge au 1er janvier 2019 est supérieur à 11 ans et égal ou inférieur à 21 ans ;
-55 % pour les bateaux de 20 à 25 ans ;	-55 % pour les bateaux dont l'âge au 1er janvier 2019 est supérieur à 21 ans et égal ou inférieur à 26 ans ;
-80 % pour les bateaux de plus de 25 ans	-80 % pour les bateaux dont l'âge au 1er janvier 2019 est supérieur à 26 ans.

La différence ? L'an prochain et les années suivantes, ce ne sera plus l'âge réel de votre bateau qui sera pris en compte, mais l'âge qu'il avait au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Autrement dit :

Jusqu'ici les navires bénéficiaient d'un abattement évolutif : plus ils prenaient de l'âge, moins ils étaient taxés.

C'est terminé : l'abattement est "gelé" à son niveau de 2018 :

- Si votre navire, francisé ou sous passeport, n'en bénéficiait pas en 2018 : il n'en bénéficiera pas en 2019 ni plus tard.

- S'il bénéficiait en 2018 d'un abattement (de 33%, 55% ou 80%) : il en bénéficiera à nouveau en 2019 et les années suivantes, mais ce taux n'augmentera plus avec l'âge du bateau.

C'est ce qu'a voulu le législateur, observant que "la ressource du DAFN diminue régulièrement du fait d'un dispositif d'abattement des montants dus, en fonction de la vétusté des bateaux alors même que les bateaux anciens sont plus polluants que les récents". Il a cependant souhaité que la transition se fasse de manière progressive, prévoyant que les bateaux qui bénéficient actuellement de l'abattement continuent à en bénéficier et que soit supprimé l'abattement dans les années à venir pour ceux qui n'en bénéficient pas encore.

### 3. Estimer votre DAFN

#### 3.1. Sans calcul - Si vous n'avez pas changé de bateau ni de moteur

C'est très simple :

Si vous avez payé un DAFN en 2018 : vous aurez à payer le même montant en 2019 et les années suivantes.

Si vous n'avez rien eu à payer en 2018 : vous n'aurez rien à payer en 2019 et les années suivantes.

#### 3.2. L'estimation détaillée

Elle prend en compte :

- le droit sur la longueur de coque,
- le droit sur la puissance du (des) moteur(s),
- l'abattement pour vétusté éventuel.

##### Le droit sur la longueur de coque

Longueur de coque	Droit
Moins de 7 m	Exonération
De 7 m inclus à 8 m exclus	77 €
De 8 m inclus à 9 m exclus	105 €
De 9 m inclus à 10 m exclus	178 €
De 10 m inclus à 11 m exclus	240 €
De 11 m inclus à 12 m exclus	274 €
De 12 m inclus à 15 m exclus	458 €
De 15 m et plus	886 €

Tableau 1 - Droit sur la longueur de coque

##### Le droit sur la puissance du (des) moteur(s)

Il se calcule d'après la puissance "en CV administratifs" qui figure sur votre acte de francisation (elle s'exprime en chevaux fiscaux, ou CV, et est différente de la puissance réelle, exprimée en kilowatts (kW) ou en chevaux-vapeur (ch)).

La puissance administrative des moteurs est calculée selon la formule suivante :

$$P=K.N.d^2.I$$

dans laquelle :

**K** représente une constante égale à 0,0045

**N** représente le nombre de cylindres

**d** représente l'alésage en centimètres

**I** représente la course en centimètres

**NB** La puissance administrative des moteurs marins de type "**diesel**" fonctionnant suivant le cycle à quatre temps se détermine en affectant le terme **P** du coefficient **0,7**.

**Vous avez un moteur :**

<b>Puissance administrative</b>	<b>Droit</b>
Jusqu'à 5 CV inclus	Exonération
De 6 à 8 CV	14 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 9 à 10 CV	16 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 11 à 20 CV	35 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 21 à 25 CV	40 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 26 à 50 CV	44 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>
De 51 à 99 CV	50 € par CV au-dessus du 5 <sup>e</sup>

Tableau 2 - Droit sur la puissance fiscale du moteur

NB : La puissance fiscale s'arrondit au CV inférieur.

**Vous avez plusieurs moteurs inboard :**

- 1/ Additionnez leurs puissances en CV
- 2/ Calculez le montant comme pour un moteur de cette puissance

**Vous avez plusieurs moteurs hors-bords :**

- 1/ Calculez le montant taxable de chacun
- 2/ Additionnez ces montants

**L'abattement pour vétusté éventuel**

Il est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, de :

<b>Âge du bateau au 1<sup>er</sup> janvier 2019</b>	<b>Abattement</b>
Egal ou inférieur à 11 ans	Pas d'abattement
Supérieur à 11 ans et égal ou inférieur à 21 ans	-33%
Supérieur à 21 ans et égal ou inférieur à 26 ans	-55%
Supérieur à 26 ans	-80%

Tableau 3 - Taux d'abattement

L'abattement s'applique à partir du 1er janvier de l'année suivant l'année de construction du navire.

**Lorsque le montant du droit annuel de francisation et de navigation est inférieur à 76 € par navire, il n'est pas perçu.**

Les navires équipés de moteurs ayant une **puissance administrative égale ou supérieure à 100 CV** sont soumis à une **taxe spéciale** de 64 € par CV qui ne bénéficie d'**aucun abattement**, ni pour vétusté, ni pour les 5 premiers chevaux.

## 4. Quelques exemples

### Exemple 1

Voilier construit en 1985, de longueur 11.50 m, avec moteur de 10 CV (chevaux fiscaux)

- Droit sur la longueur de coque :  
L = 11.50 m ; de 11 m inclus à 12 m exclus : **274 €**
  - Droit sur la puissance fiscale du moteur :  
PA = 10 CV ; de 9 à 10 CV : 16 € par CV au-dessus du 5<sup>e</sup>  
10 - 5 = 5 CV taxables => 5 x 16 = **80 €**
  - Total : **354 €**
  - Abattement :  
Âge au 01/01/2019 ; 2019 - 1986 = 33 ans ; supérieur à 26 ans : **-80%**
  - DAFN : 354 x (1-0.80) = **70.8 €**
- ➔ **Le DAFN ne sera pas réclamé, car inférieur à 76 €**

### Exemple 2

Voilier construit en 2000, de longueur 10 m, avec moteur de 9 CV (chevaux fiscaux)

- Droit sur la longueur de coque :  
L = 10 m ; de 10 m inclus à 11 m exclus : **240 €**
- Droit sur la puissance fiscale du moteur :  
PA = 9 CV ; de 9 à 10 CV : 16 € par CV au-dessus du 5<sup>e</sup>  
9 - 5 = 4 CV taxables => 4 x 16 = **64 €**
- Total : **304 €**
- Abattement :  
Âge au 01/01/2019 : 2019 - 2001 = 18 ans : **-33%**
- DAFN : 304 x (1-0.33) = **203.68 €**

### Exemple 3

Vedette construite en 2010, de longueur 10 m, avec 2 moteurs inboard de 24 CV (chevaux fiscaux)

- Droit sur la longueur de coque :  
L = 10 m ; de 10 m inclus à 11 m exclus : **240 €**
- Droit sur la puissance fiscale du moteur :  
Puissance cumulée : 2 x 24 CV = 48 CV ; de 26 à 50 CV : 44 € par CV au-dessus du 5<sup>e</sup>  
48 - 5 = 43 CV taxables => 43 x 44 = **1 892 €**
- Total : **2 132 €**

- Abattement :  
Âge au 01/01/2019 : 2019 - 2011 = 8 ans : **pas d'abattement**
- DAFN : **2 132 €**

#### Exemple 4

Semi-rigide construit en 2008, de longueur 10 m, avec 2 moteurs hors-bords de 20 CV (chevaux fiscaux)

- Droit sur la longueur de coque :  
L = 10 m ; de 10 m inclus à 11 m exclus : **240 €**
- Droit sur la puissance fiscale du moteur :  
Pour 1 moteur de 20 CV ; de 11 à 20 CV : 35 € par CV au-dessus du 5<sup>e</sup>  
20 - 5 = 15 CV taxables => 15 x 35 = 525 €  
Pour 2 moteurs : 2 x 525 = **1 050 €**
- Total : **1 290 €**
- Abattement :  
Âge au 01/01/2019 : 2019 - 2009 = 10 ans : **pas d'abattement**
- DAFN : **1 290 €**

#### 5. Où va l'argent ?

2.5%	Perception par l'Etat (le coût de gestion de la taxe par l'Etat étant de 19.62 %)
2%	Gestion de la fin de vie des navires de plaisance ou de sport qui ne sont plus utilisés (en complément de l'éco-contribution versée par les metteurs sur le marché de navires de plaisance ou de sport à un éco-organisme dans le cadre de la filière REP correspondante)
	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
	Organismes de secours et de sauvetage en mer

#### 6. Sources

Article 85 de la [loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019](#)

[Article 224 du Code des Douanes](#)

[Article L. 541-10-10 du code de l'environnement](#)

[Article L. 742-9 du code de la sécurité intérieure](#)

[La Douane et la Plaisance](#) (brochure 2018 en cours de mise à jour)